Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

DANS CE CADRE

Académie : Session :

Examen : Série :

Spécialité/option : Repère de l'épreuve :

Epreuve/sous épreuve :

NOM :

(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)

Prénoms : N° du candidat

(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)

Né(e) le :

NE RIEN ÉCRIRE

Appréciation du correcteur

Note :

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

BREVET PROFESSIONNEL FLEURISTE

E4 EEJSE

SUJET

DUREE : 2 H COEFF : 2

Ce sujet comporte 12 pages, numérotées de 1/12 à 12/12
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Vous répondrez directement sur le sujet.

L'usage de tout modèle de calculatrice, avec ou sans mode examen, est autorisé

Première partie	**Cadre économique**	**9 points**
Deuxième partie	**Cadre social**	**11 points**
Troisième partie	**Cadre juridique**	**11 points**
Quatrième partie	**Cadre institutionnel**	**9 points**

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

CONTEXTE PROFESSIONNEL
FICHE D'IDENTITE DE L'ENTREPRISE

Vous travaillez dans la boutique « LILY ROSE ».

Raison sociale : « LILY ROSE »

Adresse : 11 rue Crébillon à Nantes 44000

Statut Juridique : SARL enregistrée au RM B 214 587 456

Activité : Vente de fleurs coupées, plantes d'intérieur et d'extérieur, accessoires, cadeaux

Effectif :
L'équipe compte 5 personnes :

- Fabienne DELVIGNE, associée gérante
- Rose DELVIGNE, associée
- Hugues LAROUSSE, employé en CDI
- Sandrine LILAS, employée en CDD en remplacement d'un congé de maternité
- Dolly JAZ, apprentie

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Première partie CADRE ECONOMIQUE

Fabienne DELVIGNE s'interroge sur l'évolution du métier de fleuriste.
Répondre aux questions qu'elle se pose à partir du **document 1** et de vos connaissances.

1.1. Relever, dans le document, les concurrents du fleuriste traditionnel :

- .....
- .....
- .....

1.2. Préciser quatre tendances actuelles du marché des fleurs :

- .....
- .....
- .....
- .....

1.3. Citer trois partenaires économiques évoqués dans le document 1 et donner un exemple issu de ce document pour chacun **:**

- .....
  .....
- .....
  .....
- .....
  .....

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

1.4. Définir la notion de « marché » :

.....

.....

.....

.....

1.5. Citer un exemple de service que peut fournir un fleuriste :

.....

.....

.....

.....

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Deuxième partie CADRE SOCIAL

A partir de la fiche d'identité de l'entreprise et de vos connaissances, répondre aux questions suivantes :

2.1. Indiquer la raison pour laquelle Fabienne DELVIGNE a pu proposer à Sandrine LILAS ce type de contrat :

.....
.....
.....
.....

2.2. Quels autres motifs peuvent justifier la signature d'un CDD ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.3. Le contrat de Sandrine LILAS se termine le 3 avril 2019 mais elle désire rompre son contrat dès le 15 mars 2019 car elle a trouvé un emploi en CDI. Peut-elle quitter l'entreprise ? Justifier la réponse. Quelle obligation devra-t-elle respecter dans ce cas ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.4. A son départ de l'entreprise, énumérer les documents que son employeur devra remettre à Sandrine LILAS :

- .....
- .....
- .....

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

2.5. Indiquer l'indemnité de fin de contrat que recevra Sandrine LILAS sachant qu'elle a travaillé trois mois avec une rémunération brute mensuelle de 1 650 euros :

.....
.....
.....
.....

2.6.1. Dolly JAZ est apprentie. Expliquer les caractéristiques d'un contrat d'apprentissage :

- .....
  .....
- .....
  .....
- .....
  .....

2.6.2. Préciser les éléments pris en compte pour calculer le salaire d'un apprenti :

- .....
  .....
- .....
  .....
- .....
  .....

2.6.3. En vous référant au **document 2,** calculer le salaire de Dolly JAZ qui a 20 ans et qui est en deuxième année de CAP avec un SMIC de 1 498,47 euros :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Troisième partie CADRE JURIDIQUE

A partir de la fiche d'identité de l'entreprise (page 2), du **document 3** et de vos connaissances, répondre aux questions suivantes :

3.1. Qu'est-ce qu'une personne morale ?

.....
.....
.....
.....

3.2. Donner quatre éléments juridiques caractéristiques d'une personne morale :

- .....
- .....
- .....
- .....

3.3. Traduire le sigle SARL et donner deux avantages de ce statut juridique :

SARL : .....
.....

Deux avantages :

- .....
  .....
  .....
- .....
  .....
  .....

3.4. Citer les deux formes juridiques (sigles non autorisés) possibles pour un entrepreneur qui veut être le seul dirigeant et donner pour chacune d'elles deux caractéristiques essentielles :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Quatrième partie CADRE INSTITUTIONNEL

A partir du d**ocument 4** et de vos connaissances, répondre aux questions suivantes :

4.1. Donner deux domaines dans lesquels la commune peut intervenir :

- .....
  .....
- .....
  .....

4.2. Préciser le nom du représentant de l'Etat au sein d'une commune et son suffrage :

.....
.....
.....

4.3. Citer le nom de l'assemblée qui délibère sur la politique menée par la commune et préciser son mode d'élection :

.....
.....
.....

4.4. Indiquer deux autres collectivités territoriales :

- .....
  .....
- .....
  .....

4.5. Citer deux impôts versés à la commune :

- .....
  .....
- .....
  .....

Base Nationale des sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DOCUMENTS

Document 1

Evolution du métier de fleuriste

Extrait des propos d'une fleuriste, publiés dans la revue professionnelle CEDAGE-INFOS (*) :

« Lorsque j'ai passé mon CAP en 1967 après 3 années d'apprentissage, le métier de fleuriste avait des règles très strictes que l'on devait impérativement respecter. Pour un mariage, on ne devait employer que des fleurs blanches et pour offrir un bouquet toujours des fleurs claires pour une personne jeune et de plus en plus foncées à mesure que l'âge avançait… Le choix des fleurs et des plantes était réduit.
…/…
Puis de nouveaux produits sont arrivés. De nouvelles fleurs ont été cultivées et mises sur les marchés. Le marché gare de Lyon a été créé et alimenté par de nombreux grossistes et des producteurs régionaux.
Dès le début des années 80, nous avons entendu parler des grands fleuristes parisiens qui faisaient de grands décors pour fleurir les défilés de mode. Nous avons commencé à faire des bouquets ronds.
Les fournisseurs Hollandais sont arrivés avec leurs camions dans toutes les grandes villes pour vendre en direct leurs produits qui arrivaient du monde entier. Les orchidées arrivaient par avions des pays d'Asie.
Les grandes surfaces ont créé des rayons fleurs. La mode se met à évoluer de plus en plus vite. On ne compte plus les nouvelles boutiques ateliers qui éclosent partout, elles veulent être de petites parcelles de campagne où se mêlent brassées de fleurs fraîches, feuillages et branches, plantes potagères et autres objets de décoration.
On parle de design floral, certains fleuristes ne vendent que des fleurs blanches, d'autres qu'une seule variété de fleur. Il faut vendre des bouquets épurés, des mélanges fleurs et légumes, des fleurs exotiques qui ne résistent pas à nos chauffages. Finis les codes et les règles, on peut et l'on doit tout se permettre, nous employons des matériaux comme le fil de fer, ou l'acier, des contenants en zinc, des verreries colorées, des mousses de couleur qui ne se cachent plus. Nous remplissons nos vases avec de la gélatine de couleur. Nous collons les fleurs sur des supports, il nous arrive de les suspendre à l'envers, nous disposons des fleurs courtes dans des grands vases et inversement, des fleurs à grandes tiges dans des petits contenants ! Les emballages sont devenus soient très sophistiqués avec papiers de soie, rubans et cellophane, soient très minimalistes avec une simple feuille de papier kraft et du raphia.

Aujourd'hui, le marché de la fleur est complètement bouleversé, mais entre les fleuristes « haut de gamme » et les distributeurs de bouquets, il reste un créneau, celui du fleuriste traditionnel qui est passionné par les fleurs, qui a su faire évoluer sa boutique, la mettre au goût du jour. Ils savent s'adapter, se former, chercher des idées, sortir de leur boutique, et surprendre leurs clients par leur imagination.

Si chaque homme, chaque jour, jetait une fleur sur le chemin de son prochain, les routes de la terre seraient tellement plus agréables. **(Proverbe chinois)** ».

(*)CEDAGE : centre agréé d'assistance à la gestion d'entreprise.

Banque nationale de sujets d'examens professionnel

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Document 2

GRILLE DE REMUNERATION DES APPRENTIS

Age de l'apprenti	1ère année de formation	2ème année de formation	3ème année de formation
Moins de 18 ans	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC
De 18 à 20 ans	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
21 ans et plus	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC

Source : Article D. 6222-26 du Code du travail

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Document 3

CHOIX DU STATUT JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE EN CREATION :

L'entrepreneur doit choisir un statut juridique pour son entreprise, entreprise individuelle ou société, qui sera déterminant pour les formalités de déclaration, pour son statut juridique personnel, ainsi qu'en matière fiscale, administrative ou sociale. Créer une société consiste à donner naissance à une nouvelle personne juridiquement distincte des associés fondateurs, que l'on nomme « *personne morale* ».

Le choix du statut de l'entreprise dépend du type d'activité professionnelle qui y sera exercée, ainsi que d'autres éléments à prendre en compte :

- l'entreprise sera-t-elle individuelle ou créée en association avec des partenaires ?
- quels sont les besoins de financement de la nouvelle structure ?
- le créateur envisage-t-il de séparer son patrimoine personnel du patrimoine de l'entreprise ?

(…)

Les formalités

La constitution d'une entreprise nécessite de :

- lui donner un nom (dénomination sociale ou raison sociale) ;
- la domicilier dans un local adapté (siège social) ;
- lui apporter un minimum d'argent et/ou de biens qui constitueront son capital social ;
- désigner une ou plusieurs personnes chargées de l'administrer et de la représenter vis-à-vis des tiers ;
- consigner dans un contrat toutes les règles qui régiront son fonctionnement (les "statuts").

Source : www.service-public.fr
Vérifié le 08 décembre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre).

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Document 4

QU'EST-CE QU'UNE COMMUNE ?

La commune est la collectivité administrative de « base » ou de proximité. C'est également la plus ancienne et probablement la plus identifiée par les administrés.

C'est la loi du 14 décembre 1789 qui a érigé en communes "toutes les communautés d'habitants" (paroisses, villages, bourgs, villes) existant au moment de la Révolution française. Ceci explique le nombre important de communes en France aujourd'hui : 35 502 au 1er janvier 2017 (35 287 en métropole, 129 dans les départements d'outre-mer et 86 dans les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie). Plus de 85% des communes ont moins de 2 000 habitants ; 42 communes ont une population supérieure à 100 000 habitants.

Les communes connaissent une organisation administrative unique, quelle que soit leur taille. Depuis la loi municipale de 1884, elles sont gérées par le conseil municipal et par le maire. Le conseil municipal est élu au suffrage universel direct, le maire est élu par et parmi le conseil municipal. Organe exécutif de la commune-collectivité décentralisée, le maire est par ailleurs le représentant de l'État dans la commune-circonscription déconcentrée. Au titre de cette seconde fonction, il gère l'état civil, organise les élections et a la qualité d'officier de police judiciaire. On dit qu'il connaît un "dédoublement fonctionnel".

Les communes bénéficient de la compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal, ce qui n'empêche pas que de nombreuses lois leur confient des compétences identifiées dans les domaines les plus variés : urbanisme et maîtrise des sols (plan local d'urbanisme – sous réserve de la compétence des établissements publics de coopération intercommunale et des métropoles –, délivrance des permis de construire) ; logement ; aide sociale (au travers notamment des centres communaux d'action sociale, CCAS) ; gestion des écoles élémentaires et maternelles ; culture et patrimoine ; tourisme et sport (campings, équipements sportifs, offices du tourisme)...

Le champ de compétences des communes a diminué au profit de l'intercommunalité à la suite de l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Source : www.vie-publique.fr
Le 2 janvier 2017.

Base Nationale des Sujets d'Examen de l'enseignement professionnel

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.